

## Consultation publique n°2024-14 du 10 septembre 2024 relative au report au 1<sup>er</sup> février 2025 de la prise en compte de l'évolution du TURPE dans les tarifs réglementés de vente d'électricité

### Réponse du SIPPAREC

**Question 1 : Avez-vous des remarques sur le report exceptionnel du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025 de la prise en compte dans les TRVE de la hausse du TURPE ?**

**Question 2 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de lisser sur 1 an le rattrapage de ce report ? Dans le cas contraire, quelle modalité de rattrapage opéreriez-vous ?**

Par sa délibération du 26 juin 2024, la CRE proposait d'augmenter le TURPE HTA BT de 4,81% à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cette hausse du TURPE conduit à une hausse de 1,04% TTC pour les tarifs bleus résidentiels et de 1,15% des tarifs bleus professionnels.

Pendant le 29 août dernier, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a demandé à la CRE de revoir la délibération visant la hausse du TURPE pour prendre « *mieux en compte les orientations de politique énergétique du gouvernement* ».

Considérant que les orientations de politique énergétique du gouvernement avaient été correctement prises en compte, la CRE a confirmé, le 10 septembre 2024, la hausse du TURPE de 4,81%. Sa décision publiée au JO est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Ce décalage dans le temps conduit la CRE à s'interroger sur la pertinence d'augmenter les TRVE d'environ 1% au 1<sup>er</sup> novembre 2024, alors qu'un important mouvement anticipé à la baisse (-10% selon la CRE) est envisagé pour le 1<sup>er</sup> février 2025.

Soucieux, comme la CRE, de la lisibilité et de la stabilité des offres tarifaires, **le SIPPAREC est favorable à la proposition de la CRE de ne pas opérer au 1<sup>er</sup> novembre 2024 la hausse des TRVE de 1%, dans l'attente du mouvement de février 2025.**

**Sous réserve que la baisse substantielle des TRVE lors du mouvement du 1<sup>er</sup> février 2025 soit confirmée, le SIPPAREC est favorable à opérer, lors de ce mouvement de début 2025 et en une année, au rattrapage des 3 mois de non-application de la hausse de 1% des TRVE issue de la revalorisation du TURPE (entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 janvier 2025).**

Au passage, le SIPPAREC s'étonne du silence de la CRE sur la manière dont seront compensés à Enedis les 3 mois de non-application de la hausse de TURPE (entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024).